

Paris, 18 Septembre 2023

Projet de directive FASTER : Réponse de la Commission Fiscalité de Paris Europlace à la consultation de la Commission européenne

Malgré l'intention de rendre plus efficaces les procédures de remboursement et d'octroi en amont des avantages conventionnels, la directive proposée ne répond pas aux attentes des acteurs. Avec des buts contradictoires, plusieurs de ses dispositions paraissent incohérentes, inefficaces et non opérationnelles. Outre sa finalité primaire (application des taux de retenue à la source en simplifiant le remboursement des excédents), le projet de directive a un 2e objectif de lutte contre la fraude fiscale qui repose lourdement sur les intermédiaires financiers alors qu'une coopération entre administrations fiscales semble nécessaire.

La proposition de directive pourrait constituer un frein à la mise en œuvre des conventions fiscales internationales contre la double imposition. Ces obligations, si elles étaient appliquées en l'état par les intermédiaires, généreraient des développements techniques importants et coûteux, difficilement acceptables par les investisseurs. Aucun teneur de comptes n'a aujourd'hui les moyens informatiques et organisationnels pour développer des systèmes de reporting et de contrôle aussi complexes.

La proposition exclut de facto du bénéficiaire des procédures de remboursement de retenues à la source les investissements réalisés à travers un Fonds Commun de Placement (« FCP ») qui n'ont pas, faute de personnalité morale, un numéro d'identification fiscale nécessaire à l'obtention du certificat fiscale de résidence.

Pour les entreprises émettrices, la proposition actuelle ne traite que des investissements intermédiés et se concentre principalement sur les intermédiaires financiers. Elle ignore totalement les nombreux flux financiers non-intermédiés (dividendes, intérêts, redevances intra-groupe).

Si la directive n'est pas modifiée pour prendre en compte ces flux non intermédiés ainsi que les flux transitant par les FCP, il s'agira d'une déception majeure pour les entreprises et les investisseurs, et une occasion manquée de créer un système efficace et équitable.

La directive devrait se recentrer sur son but initial de « dégrèvement plus rapide et plus sûr de l'excédent des retenues à la source », en se concentrant sur le développement d'un

certificat de résidence harmonisé et électronique (eTRC), en supprimant tout élément susceptible d'alourdir le rôle et la responsabilité des intermédiaires financiers certifiés et de complexifier ces procédures de façon disproportionnée.

La possibilité laissée aux Etats d'opter pour l'un des systèmes prévus dans la directive (*relief at source, quick refund*, ou les deux), associée à la subsistance de la procédure de remboursement standard, rend leur application opérationnelle complexe et coûteuse, ce qui est contraire aux objectifs. A défaut d'une harmonisation minimale entre Etats, les objectifs de cette directive ne seront pas atteints. Il est impératif que FASTER ne supprime pas ou ne mette pas en péril les procédures existantes d'allègement à la source ou de remboursement rapide qui fonctionnent efficacement dans certains États.

La simplification et l'harmonisation des procédures de retenue à la source devraient être réalisées grâce à des définitions paneuropéennes des concepts clés et à un certificat de résidence fiscale commun (TRC) transmis par des moyens numérisés basés sur une technologie standardisée. Nous saluons l'idée d'un e-TRC commun et numérisé, qui pourrait être utilisé pour une solution applicable à l'investissement non intermédié.

Les procédures existantes peuvent être améliorées uniquement grâce à l'harmonisation et à la numérisation au sein de l'UE, sans concevoir de nouvelles procédures qui nécessiteraient d'énormes investissements de la part des institutions et des administrations.

Le projet FASTER fait craindre un blocage des procédures de remboursement avec une application systématique des taux de droit interne par les intermédiaires financiers qui ne rendraient pas plus attractifs les marchés financiers et éloigneraient les investisseurs des entreprises.